

<b>DEPARTEMENT</b>
VAL D'OISE
<b>ARRONDISSEMENT</b>
SARCELLES
<b>CANTON</b>
FOSES
<b>COMMUNE</b>
LUZARCHES

**ARRÊTÉ DU MAIRE N°ANP2026-121****REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET  
LE STATIONNEMENT****RUE CHARLES DE GAULLE, RUE BONNET, RUE VIVIEN,  
RUE DU PONTCEL****DU 25 JUIN AU 27 JUIN 2026  
9H00 A 16H00****Le Maire de la Commune de Luzarches,**

- **Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2131-1 L.231-2, L.2212-1, 2212-2, L.2213-1 ;
- **Vu** le code de la route, R.110, R.411-1 et R.411-8 e R.417-10
- **Vu** le code pénal,
- **Vu** le code de voirie routière,
- **Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales.
- **Vu** la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
- **Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, et les arrêtés suivants le complétant et le modifiant,
- **Vu** le règlement sanitaire départemental du Val d'Oise pris par arrêté préfectoral du 29 août 1979 modifié par les arrêtés préfectoraux du 25 janvier 1985, du 22 janvier 1992 et du 7 février 1996,
- **Vu** les arrêtés municipaux réglementant la circulation et le stationnement sur le territoire de la Commune de Luzarches
- **Vu** la demande en date du 22 mai 2026, de la **société KYNTUS sise 23 avenue Louis Breguet à Vélizy-Villacoublay (78140) pour le compte d'ORANGE**

**Considérant** la nécessité de réaliser des travaux d'ouverture de chambre FT et de pose de câble en façade.

**Considérant** la nécessité d'assurer la sécurité du public, des usagers de la route et du personnel effectuant les travaux à proximité du chantier ;

**Considérant** que ces mesures de sécurité nécessitent une modification temporaire de la réglementation relative à la circulation et au stationnement à proximité du chantier.

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> :** du 25 juin au 27 juin 2026, de 9h00 à 16h00 l'entreprise **KYNTUS** est autorisée à réaliser des travaux :

**Rue Charles de Gaulle et rue Bonnet :**

Ouverture de chambres FT pour le tirage d'un câble de fibre optique ;

**Rue Vivien et rue Du Pontcel :**

Pose de câble en façade à l'aide d'une nacelle.

**Article 2 :**

Afin de permettre l'exécution des travaux de pose de câble en façade, **rue Charles de Gaulle et rue Bonnet :**

- La circulation sera alternée manuellement ;
- Un empiètement sur la chaussée sera autorisé ;
- La largeur minimale de voie maintenue sera de 2 mètres ;

- La circulation et le stationnement seront interdits au droit du chantier ;
- Une déviation sera mise en place afin d'assurer la circulation de véhicules.

**Article 3 :**

Pour les travaux d'ouverture de chambres FT, rue Vivien et rue du Pontcel :

- Les restrictions de circulation seront mises en œuvre conformément aux prescriptions de l'OP BTP ;
- Toutes les mesures de sécurité nécessaires devront être respectées.

**Article 4 :** Les services de Police sont habilités à prendre toutes les dispositions nécessaires pour garantir la sécurité du public et le bon déroulement du chantier. Les infractions au présent arrêté sont constatées par procès-verbaux et poursuites conformément aux lois et règlements en vigueur

**Article 5 :** Le pétitionnaire s'engage à mettre en place, à ses frais, la signalisation routière réglementaire et conforme aux prescriptions interministérielles (arrêté du 7 juin 1977) en amont, aux abords et en aval du lieu impacté et de la maintenir de façon permanente, en bon état et procède également à son enlèvement à la fin du chantier sous son contrôle.

Celui-ci est responsable de l'affichage du présent arrêté aux extrémités du lieu impacté **au minimum 48h à l'avance, sur des supports conformes**. Il est strictement interdit de procéder à l'affichage sur le mobilier urbain de la Ville.

**Article 6 :** Le pétitionnaire décharge expressément la commune et ses représentants de toutes responsabilités civiles, en ce qui concerne les risques éventuels et notamment les conséquences des dommages qui pourraient être causés aux personnes ou aux biens par le fait d'un accident survenu au cours ou à l'occasion du chantier.

Il supporte seul les frais de nettoyage, de réparation, de réfection de la voie publique et de tous ouvrages ou objets publics détériorés ou salis du fait de l'occupation du domaine public.

**Article 7 :** la présente autorisation est strictement personnelle et n'est pas cessible. Elle peut être modifiée ou révoquée à toute époque et en tout ou en partie, aux frais du pétitionnaire lorsque le Maire le juge utile à l'intérêt public.

En cas de révocation de l'autorisation, à son expiration en cas de non-renouvellement, l'occupation doit cesser de plein droit et les lieux doivent être remis dans leur état primitif.

**Article 8 :** Le présent arrêté sera affiché et publié conformément aux articles L 2131-1 et 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales sur la commune de Luzarches et ampliation transmise à :

- Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Asnières sur Oise ;
- le Chef de Service de la Police Municipale ;
- SIGIDURS
- SDIS
- KYNTUS

**Article 9 :** Monsieur le maire de Luzarches, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Asnières sur Oise, le Chef de Service de la Police Municipale, ou tout agent de la Force Publique, dûment habilité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 10:** Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise - 4 boulevard de l'Hautil BP 30322, (95027) Cergy-Pontoise cedex dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application Télérecours citoyen accessible par le biais du site « [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».

Date de notification :

Date de transmission au représentant de l'Etat :  
(Pour les actes mentionnés à l'article L2131-2 du CGCT)

Date de publication :

Michel MANSOUX

Maire de Luzarches

Luzarches, le 26 MAI 202

